

# Conseil Municipal du 22 mars 2026

## Procès-verbal de séance

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le vingt-deux du mois de mars à 15H30, le Conseil Municipal de la Commune de GALGON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BAYARD, Maire sortant, puis sous la présidence de Monsieur Alain CHIAROTTO, nouveau Maire.

**Présents** : M. Alain CHIAROTTO ; M. Pierre GIRAUD, Mme Nathalie LOCHON, M. Stéphane DESTANDAU, Mme Caroline LESCOUL, M. Patrick CHAUMEIL ; Mme Bernadette GONZALEZ PASQUET, Mme Geneviève NOUVEAU, M. Patrick GOUDIN, Mme Roseline LOUMEAU, M. Alexandre PIVETTA, Mme Sophie RAFFAELLY, M. Nicolas ECUYER, Mme Virginie PRALONG FRICKER, M. Mickaël LEGLISE, Mme Monia ANDRIEN, M. Yannick LOGEAIS, Mme Jessica FERRIER, Mme Michelle LAGORD, M. Pierre LABAT, Mme Annie GENET, M. Gilles MACHIN.

**Absent ayant donné procuration** : M. Pascal TESSIER à Mme Michelle LAGORD.

**Secrétaire de séance** : M. Pierre GIRAUD

### **Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 février 2026 :**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 février 2026 est présenté à l'assemblée et voté à l'unanimité (3 absentions : Mme LAGORD + pouvoir ; M. LABAT).

En début de séance, Monsieur Jean-Marie BAYARD, Maire sortant, accueille les 23 nouveaux élus et déclare le nouveau Conseil municipal installé.

Il donne ensuite la parole à Mme Bernadette GONZALEZ PASQUET pour procéder à l'élection du nouveau Maire.

### **1/ OBJET : Election du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner M. Pierre GIRAUD pour assurer ces fonctions.

Mme GONZALEZ PASQUET, doyenne d'âge et Présidente, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après appel, deux candidatures sont présentées : M. CHIAROTTO Alain et M. TESSIER Pascal.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

Ont obtenu :     - Monsieur Alain CHIAROTTO : 18 (dix-huit) voix  
                      - Monsieur TESSIER Pascal : 5 (cinq) voix

Monsieur Alain CHIAROTTO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

## **2/ OBJET : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire**

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit six Adjoints au Maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de cinq Adjoints.

Au vu de ces éléments et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions : Mme LAGORD + pouvoir ; MM. MACHIN et LABAT) :

- fixe à cinq le nombre des Adjoints au Maire.
- charge Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces cinq Adjoints au Maire.

### 3/ OBJET : Election des Adjointes au Maire

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération n° 2026-12 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des Adjointes.

Considérant que les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après appel, deux listes de 5 candidats sont présentées :

- Liste menée par M. Pierre GIRAUD
- Liste menée par M. Pascal TESSIER

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- la liste menée par Pierre GIRAUD : 18 (dix-huit) voix
- la liste menée par Pascal TESSIER : 5 (cinq) voix

La liste menée par Pierre GIRAUD ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au Maire :

- Monsieur Pierre GIRAUD, 1er adjoint
- Madame Nathalie LOCHON, 2ème adjointe
- Monsieur Stéphane DESTANDAU, 3ème adjoint
- Madame Caroline LESCOUL, 4ème adjointe
- Monsieur Patrick CHAUMEIL, 5ème adjoint

#### **4/ OBJET : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

Vu les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3192 habitants, le taux maximal de :

- L'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 %
- L'indemnité d'un Adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (5 abstentions : Mmes GENET et LAGORD + pouvoir ; MM. MACHIN et LABAT) :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
  - Maire : 55.7 % de l'indice 1027
  - 1er adjoint 21.38 % de l'indice 1027
  - 2ème adjoint 21.38 % de l'indice 1027
  - 3ème adjoint 21.38 % de l'indice 1027
  - 4ème adjoint 21.38 % de l'indice 1027
  - 5ème adjoint 21.38 % de l'indice 1027

Soit à ce jour,

Population totale (3100habitants)	Maire		adjoints	
	taux maximal (en % de l'indice 1027)	indemnité brute (en €)	taux maximal (en % de l'indice 1027)	indemnité brute (en €)
de 1000 à 3499	55,7	2 289,56	21,38	878,83

**La séance est levée à 17 heures 42.**

Le Secrétaire de séance,

Pierre GIRAUD

Le Maire,

Alain CHIAROTTO